

Exercice 2008 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 3 avril 2008, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat précédent, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Convention

- Convention d'utilisation du local de la Petite Ecole dans la Forêt passée avec l'Association MJC Palente-Orchamps pour accueil d'un centre de loisirs «Le Grand Abri» (du 30 juin au 29 août 2008, la salle d'animation pendant la période du 21 juillet au 20 août 2008).

II - Actions en justice

- **Affaire HIRSCH** : Défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif suite au recours intenté le 16 janvier 2008 par M. et Mme HIRSCH contre la délibération du 5 juillet 2007 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) au motif que celui-ci classe les parcelles cadastrées PY n° 360 et 362 dont ils propriétaires en zone N.

- **Affaire Association de défense des habitants du quartier des Chaprais-Rotonde** : Défense des intérêts de la Ville devant la Cour Administrative d'Appel suite à l'appel interjeté par cette association contre un jugement du Tribunal Administratif du 27 décembre 2007 rejetant le recours intenté contre un arrêté municipal portant permis de construire d'un immeuble d'habitation sis rue de la Rotonde à Besançon et condamnant cette association à payer à la Ville 1 000 € au titre des frais d'instance.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre acte de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 4 juillet 2008.